

BUREAU DES ETRANGERS

Demande de validation d'une

## ATTESTATION D'ACCUEIL

**La délivrance d'une attestation d'accueil validée n'est pas immédiate.**

**La mairie a 1 mois au maximum pour la valider.**

**L'attestation d'accueil validée sera remise au demandeur qui doit se présenter en personne à la mairie.**

### PIECES A FOURNIR :

Le demandeur doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou bail locatif). *Superficie exigée : 12m<sup>2</sup> pour un célibataire, 24m<sup>2</sup> pour un couple et 10m<sup>2</sup> par enfant.*
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, téléphone, quittance de loyer ou impôts)
- Tout document permettant d'apprécier les ressources de l'hébergeant qui s'engage à prendre en charge les frais de séjour du visiteur (*ressources : minimum SMIC*). 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition.
- Un timbre fiscal de 30€ (en vente auprès des débitants de tabac) **PAS DE TIMBRE ELECTRONIQUE**
- Justificatif d'assurance à joindre à l'attestation d'accueil si celle-ci est contractée par l'hébergeant.

Le demandeur étranger s'engage à souscrire une assurance médicale pour les soins qu'il aura éventuellement à supporter pendant son séjour, pour un montant minimum de 30 000 €. L'**assurance pour l'attestation d'accueil** doit également garantir le rapatriement (sanitaire ou en cas de décès) et la responsabilité civile vie privée du voyageur. Cette assurance peut être souscrite indifféremment par le visiteur étranger ou par l'accueillant.

### RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE A ACCUEILLIR

- ◆ N° passeport
- ◆ nom et prénom
- ◆ adresse
- ◆ date et lieu de naissance
- ◆ date éventuelle d'arrivée (validité 3 mois)